



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT N° 90 OUVERTURE DE LA MANIFESTATION « FOIRE D'AUTOMNE» Samedi 8 Octobre 2022 ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Du Vendredi 7 Octobre 2022 au Samedi 8 Octobre 2022 RUE DE L'ASPRE – PARKING SOCIETE GENERALE

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

Vu,	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
Vu,	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
Vu,	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
Vu,	le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
Vu,	l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
Vu,	la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et la sécurité

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation des dépendances de la voirie communale, notamment concernant la mise en place de stands de vente de marchandises,

ARRÊTONS

Article 1:

La manifestation dénommée « Foire d'Automne » se déroulera le Samedi 8 Octobre 2022 sur :

➤ La Rue de l'Aspre et le parking de la Société Générale — Carros

Occupation du domaine public :

Du Vendredi 7 Octobre 2022 à 14h00 au Samedi 8 Octobre 2022 à 19h00

Ouverture de la manifestation au public :

Samedi 8 Octobre 2022 de 9h00 à 18h00

Toute personne morale ou physique ayant la qualité d'artisan ou de commerçant et dans le cadre de la tenue son activité à caractère commercial est autorisée, dans les limites des instructions qui seront communiquées par les agents municipaux, à occuper un emplacement sur le domaine public de façon précaire et révocable.

Article 2:

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 3

Les participants déclarent décharger toutes responsabilités la Commune de Carros notamment dans le cas où lors de cet événement les personnes présentes seraient exposées au COVID 19 ou tout autre fait de quelque nature que ce soit sans aucune exception ni réserve

Article 4:

L'occupation du domaine public, à l'occasion de la Foire de Printemps interviendra du vendredi 7 Octobre 2022 au Samedi 8 Octobre 2022. Toute occupation devra prendre fin au plus tard à 19h00 le Samedi 8 Octobre 2022.

Les agents municipaux sont habilités à restreindre ces horaires au regard des nécessités de l'organisation de la présente manifestation.

Article 5:

Les occupants devront s'acquitter de la redevance du droit de place selon le tarif en vigueur au plus tard le Samedi 8 Octobre 2022 lors de leur arrivée auprès du Régisseur Placier en exercice à l'Hôtel de Ville.

Article 6:

Les espaces seront dédiés exclusivement à la programmation de la manifestation et aux activités à caractère commercial organisées par l'occupant.

Article 7:

L'occupant devra prendre toutes les dispositions relatives à l'exploitation de son activité et de sa manifestation en matière administrative, d'hygiène et de sécurité.

Article 8:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72 h à l'avance par les Services Techniques.

Article 9:

La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours auront toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard du maintien de l'ordre public.

Article 10:

Un arrêté règlementant les dispositions relatives au stationnement et la circulation sera pris dans les délais impartis.

Article 11:

La circulation sera interdite dans la Rue de l'Aspre le Samedi 8 Octobre 2022 de 5h00 à 19h00.

Article 12:

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros, Monsieur le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée pour ampliation.

Fait à Carros, le 20 Septembre 2022

Pour le Maire, par délégation,

Ludovic OTHMAN

L'Adjoint,